

2013

**Rapport
Annuel**

**AXA BANK EUROPE
SCF ANNUAL REPORT 2013**

**Management report
Financial statements
Report from the Auditors**



BANQUE

réinventons / notre métier

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de notre activité au cours de l'année écoulée et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposons.

Les Commissaires aux Comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Mazars, vous donneront dans leur rapport toutes informations utiles quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que les comptes annuels et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été ou seront mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la Loi, afin que vous en preniez connaissance, à votre entière discrétion.

Objet social

AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF » ou « la Société ») a été créée en septembre 2010 dans le but de diversifier les sources de financement d'AXA Bank Europe (« ABE »).

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- opération de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, ABE SCF émet des obligations foncières (covered bonds) dans le cadre d'un programme d'émission. Le montant maximum du programme actuel est de 5 milliards d'euros.

En concomitance, ABE SCF souscrit à des titres de créances, émis par des compartiments d'un véhicule de titrisation belge (Royal Street SA), société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de prêts hypothécaires. Les RMBS souscrits par ABE SCF (à ce jour les RMBS émis par les compartiments RS-2 et RS-3) ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch). La notation est AAA.

Activité de la période

La Société a procédé le 01 juillet 2013 à une nouvelle émission de covered bonds pour un montant de 750 000K€ lesquelles ont été intégralement souscrites par AXA Bank Europe pour une durée de 10 ans (série 8).

Actionnariat

AXA Bank Europe SCF est détenue par :

- AXA Bank Europe : 11 109 514 actions
- AXA Belgium : 1 action
- AXA Holdings Belgium : 1 action
- Servis : 1 action
- Les Assurés Réunis : 1 action
- AXA Private Management : 1 action
- L'Ardenne Prévoyante : 1 action

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'ABE SCF à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

En outre, chaque action d'ABE SCF donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts d'ABE SCF.

Actionnariat des salariés

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

En conséquence aucune participation des salariés au capital social n'est constatée.

Présentation des comptes sociaux

Bilan :

Le total de bilan s'élève à 4 308 449K€ :

Actif

Les postes de l'interbancaire s'élèvent à 40 029K€. Ils intègrent le cash reçu, au titre du collatéral sur les swaps BNPP pour un montant de 28 020K€.

Le principal poste de l'actif : « obligations et autres titres à revenus fixe » représentent 4 224 469K€, correspondant aux RMBS acquis durant les exercices passés et émis par Royal-Street.

Les comptes de régularisation d'un montant total de 43 726K€ sont notamment composés pour 12 393K€ des primes d'émission et frais d'émission des « covered bonds » à étaler et pour 31 270K€ d'intérêts courus sur swaps.

Passif

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Banque Europe exclusivement) représentent 622 084K€ soit 14% du passif. Elles ont été souscrites pour des durées allant de 5 à 10 ans, au taux EURIBOR 3 mois+ marge.

Ces emprunts ont été contractés à chacune des émissions des covered bonds : 229 157K€ lors des deux premières émissions (séries 1 et 2 - novembre 2010), dont 50 000K€ ont été remboursés par anticipation, en novembre 2012. Ce remboursement a été substitué par un emprunt subordonné.

Une ligne de financement de 1 235K€ a été souscrite lors du rachat de la série 2 et de l'émission de la série 3 (avril 2011), 254 500K€ lors de l'émission de la série 4 (décembre 2011), 5 683K€ pour l'émission de la série 7 et enfin 128 187 K€ lors de l'émission de la série 8.

Les dettes représentées par un titre « obligations foncières » (« covered bonds ») représentent 3 537 471K€ soit 82% du passif.

AXA Bank Europe SCF a procédé à une émission de coverbond bonds au cours de l'année 2013. Celle-ci a eu lieu le 01 juillet 2013 pour un montant de 750 000K€ (série 8) à un taux variable et pour une durée de 10 ans.

Le capital social de la Société est de 111 095K€ soit 2,6% du passif.

Le résultat net représente un bénéfice de 4 852K€.

Hors Bilan

Le désadossement de taux entre les RMBS à taux variable et les obligations foncières dont une partie est à taux fixe fait l'objet d'une couverture sous forme de swaps de taux.

Depuis 26 juin 2012, un avenant à la convention d'avance en trésorerie du 4 novembre 2010 a été mis en place, par lequel il est stipulé que la Société paye une commission de réservation équivalant à 0,6% de la consommation de liquidité réglementaire que ce contrat induit pour AXA Bank Europe, soit 15% du pied de bilan d'ABE la SCF.

Le 11 décembre 2013 une convention de gage financier a été conclue entre AXA Bank Europe et AXA Bank Europe SCF pour un montant de 20 000 K€. La conclusion de cette convention à été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2013. Sur ce gage ABE SCF paye une rémunération correspondant à un taux d'intérêt EURI3M plus une marge de 1,16%.

Compte de résultat

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 9 144K€.

Il est composé d'intérêts perçus et produits assimilés pour 140 189K€ et d'intérêts versés et charges assimilées pour 130 827K€, y compris la commission de non utilisation de la ligne de crédit s'élève à 3 089K€. Les autres charges d'exploitation bancaire représentent 218K€.

Le résultat brut d'exploitation est un bénéfice de 7 553K€ après déduction de 1 590K€ de frais généraux et dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations.

Ces frais généraux sont principalement constitués d'honoraires : commissaires aux comptes, juridiques liés à la vie sociale, prestations comptables et autre prestations de services.

Un impôt sur les sociétés de 2 602K€ a été constaté.

ABE SCF a également réglé 100K€ de taxe à 3% au titre des dividendes distribués durant l'année 2013.

Le résultat net représente un bénéfice de 4 852K€.

Délais de paiement

La décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2013 et 2012 se ventile comme suit en € :

	2013	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours	1 794	2 317 095
de 30 à 60 jours	238 989	48 254
à plus de 60 jours	41 728	
Total	282 512	2 365 349

	2012	
	dettes échues	dettes à échoir
à moins de 30 jours		14 176
de 30 à 60 jours	1 538 933	1 643 049
à plus de 60 jours		
Total	1 538 933	1 657 225

Proposition d'affectation du résultat

Le report à nouveau dans les comptes au 31 décembre 2013, avant affectation du résultat, présente un solde créditeur de 91 740,69 euros.

Le résultat net bénéficiaire pour l'exercice 2013 s'élève à 4 851 648,94 euros contre 3 787 961,70 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'affecter le résultat ainsi que le report à nouveau créditeur comme suit :

- 247 169,48 euros au titre de la réserve légale obligatoire,
- 4 665 998,40 euros pour distribution de dividendes aux actionnaires.
- 30 221,75 euros de report à nouveau pour 2014

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes à distribuer sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. Toutefois, l'ensemble des actionnaires d'ABE SCF étant des personnes morales, cet abattement n'a pas vocation à être mis en œuvre.

Distribution de dividende

En outre, il est précisé qu'il a été distribué les dividendes décrits ci-dessous au titre des trois derniers exercices clos le 31/12/2010, le 31/12/2011 et le 31/12/2012 :

Exercices	2010	2011	2012
Nombres d'actions	2 809 520	11 109 520	11 109 520
Dividende net	0	0,00	0,3
Avoir fiscal	Néant	Néant	Néant
Dividende avec abattement	Néant	Néant	Néant
Dividende sans abattement	Néant	Néant	Néant
Revenu global	Néant	Néant	Néant

Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

Conformément à l'article L.513-2 IV du Code monétaire et financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice. Il n'y a pas eu d'émission de nouvelles obligations foncières ni d'achat de RMBS.

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

En 2014, AXA Bank Europe SCF a pour objectif de poursuivre son programme d'émission mis en place en 2010 pour un montant de 5 milliards d'euros sur cinq ans.

L'enveloppe disponible sur son programme, après les émissions cumulées de 3 500 000K€, est donc de 1 500 000K€

Ratios prudentiels

Ratio de couverture

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées ; ces éléments sont validés deux fois par an par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Tout d'abord AXA Bank Europe SCF mesure le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs pondérés et les dettes privilégiées et doit être en permanence supérieur à 102%, conformément à l'article R515-7-2 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits du total de l'actif, d'une part, le montant des titres ou prêts mobilisés auprès de la BCE ou mis en pension auprès d'établissements de crédit et, d'autre part, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2013, les actifs retenus en couverture s'élèvent à 4 308 225K€; compte tenu d'un encours de dettes privilégiées de 3 565 491K€, le ratio de couverture s'établit à 120,83%.

Il est également vérifié le respect de différentes limites de détention applicables à certains actifs, notamment au 31 décembre 2013 :

- le montant des prêts cautionnés est égal à 0 %, en dessous de la limite de 35% du bilan ;
- les billets hypothécaires représentent 0% du bilan, soit inférieur à la limite de 10% du bilan ;
- les valeurs de remplacement ont un encours égal à 1,15% du nominal des ressources privilégiées, soit inférieur à la limite de 15% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources privilégiées.

Autres ratios prudentiels

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'année 2013 des coefficients de liquidité et des ratios d'observation largement supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

Dans l'analyse du ratio de liquidité, AXA Bank Europe SCF a tenu compte du fait que les RMBS ne peuvent être considérés comme totalement liquides, car ils sont liés à la couverture des obligations foncières. La part des RMBS considérée comme réellement liquide est constituée de la partie supérieure à 114%.

Depuis mai 2012, ABE SCF n'a plus recours au *cash advance*, n'a donc plus d'exigibilité à moins d'un mois, rendant nul le dénominateur pour le ratio de liquidité. Il n'est donc pas possible de donner ce ratio en pourcentage.

Au 31 décembre 2013, ABE SCF dispose de 715 211K€ de liquidités mais n'a aucune exigibilité.

Opérations de couverture du risque de taux

AXA Bank Europe SCF a acquis à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquels elle perçoit un taux variable de type Euribor 3 mois + marge. Au passif, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières, « covered bonds », qui servent un taux fixe ou variable de type Euribor majorée d'un spread (pour la série 8) à chacune des séries.

Des swaps de taux d'intérêt dans lesquels AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et paye un taux variable sont mis en place en couverture. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au montant nominal de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité.

Analyse risque de liquidité et de taux

L'actif d'AXA Bank Europe SCF bénéficie de revenus des RMBS indexés sur l'Euribor 3 mois majoré d'un spread de 125 points de base pour le RMBS de 1 500 000K€ (RS-2) et d'un spread de 143 points de base pour le RMBS de 2 712 500K€ (RS-3). Les RMBS ne s'amortissent pas avant la date de remboursement (prévue pour RS-2 en novembre 2015 et RS-3 octobre 2017) car tout remboursement de prêt hypothécaire est remplacé par un autre prêt afin de préserver la taille de l'actif au sein d'AXA Bank Europe SCF.

Le passif est caractérisé par un coût inférieur aux revenus de l'actif, en tenant compte des swaps qui transforment l'endettement des obligations foncières à taux fixe en un endettement à coût variable à Euribor 3 mois majoré d'un spread d'environ 78 points de base pour 750 000 K€, de 74 points de base pour 500 000K€, 85 points de base pour 1 000 000K€ et 65 points de base pour 500 000K€.

Ces 2 éléments majeurs de la structure du bilan expliquent pourquoi le risque de liquidité et de taux ne pose pas de problème pour la gestion d'AXA Bank Europe SCF. En novembre 2015 (pour RS-2) et en octobre 2017 (pour RS-3), les positions de titrisations feront soit l'objet d'un remboursement anticipé (*optional redemption call*), soit commenceront à s'amortir. Le remplacement ou pas de ces positions aux dates mentionnées fera l'objet d'une décision de management.

Analyse du portefeuille de crédits

AXA Bank Europe SCF a souscrit à l'intégralité des tranches Senior des RMBS émises par le second et le troisième compartiment de Royal-Street, respectivement RS-2 (1 500 000K€) et RS-3 (2 712 500K€).

Les prêts hypothécaires sélectionnés pour RS-2 et RS-3 ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

Royal Street 2 (RS-2)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 95% à fin

décembre 2013, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en novembre 2010, la performance des crédits de RS-2 reste bonne. En situation fin décembre 2013:

- 87% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 98% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 28 000 crédits, 120 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 47 sont en processus de recouvrement et 67 sont en processus de remédiation.
- Suivant le principe selon lequel un crédit tombe en défaut s'il accuse plus de 180 jours de retard de paiement ou s'il arrive en phase de recouvrement, 130 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 43% ont déjà été récupérés.
- 27 crédits sont tombés en défaut entre juillet et décembre 2013.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 48% (< limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 40% (< limite de 42%).

Le portefeuille de crédit de RS-2 a connu quatre rechargements en 2013, le premier ayant eu lieu le 1^{er} février 2013 pour un montant de 69M€, le deuxième au 1^{er} mai 2013 pour 68M€, le troisième au 1^{er} août 2013 pour 92M€ et le quatrième au 1^{er} novembre 2013 pour 81M€, conformément aux dispositions prévues.

Royal Street 3 (RS-3)

La quotité de financement des crédits par obligations foncières est d'environ 94% à fin décembre 2013, soit un ratio supérieur aux 90% prévus par le Code Monétaire et Financier.

Depuis sa création en décembre 2011, la performance des crédits de RS-3 reste bonne. En situation fin décembre 2013:

- 89% des crédits n'ont pas de retard de paiement, 98% des crédits ont moins d'un mois de retard de paiement.
- Sur les plus de 41 000 crédits, 127 crédits ont plus de 90 jours de retard ; parmi lesquels 42 sont

en processus de recouvrement et 78 sont en processus de remédiation.

- Suivant le principe indiqué ci-dessus, 26 crédits sont tombés en défaut depuis le début de la transaction. Parmi ceux-ci, 38% ont déjà été récupérés.

- 39 crédits sont tombés en défaut entre juillet et décembre 2013.

Les statistiques de crédit sont également conformes aux limites imposées sur le portefeuille, avec notamment une « Current Loan to Current Value » moyenne de 55% (< limite de 60%) et un ratio moyen charge/revenu de 36% (< limite de 42%).

Le portefeuille de crédit de RS-3 a connu quatre rechargements en 2013, le premier ayant eu lieu le 1^{er} février 2013 pour un montant de 108 M€, le deuxième au 1^{er} mai 2013 pour 82M€, le troisième au 1^{er} août 2013 pour 111M€, et le quatrième au 1^{er} novembre 2013 pour 20M€, conformément aux dispositions prévues.

Les statistiques présentées ci-dessus pour RS2 et RS3 sont reprises des rapports trimestriels publiés par Royal-Street et disponibles sur <http://www.axabank.eu/eng/financialinformation-overview/royalstreet/>.

Analyse du risque de concentration

Les swaps de taux servant à la couverture du risque de taux d'intérêt ont été conclus pour partie avec ABE et pour partie avec BNP Paribas. En 2012, pour éviter tout risque de dépassement de la limite du risque de concentration sur BNP Paribas, ABE SCF a mis en place une opération d'échange de collatéral avec BNP Paribas garantissant que l'exposition d'ABE SCF sur BNP Paribas ne dépasse pas le niveau de ses fonds propres.

Etant donné l'écart journalier entre le calcul du collatéral et le versement du collatéral, ABE a versé en 2013 à la Société un gage visant à la couvrir contre le risque résiduel lié à la volatilité journalière de l'exposition sur BNPP.

Gestion des risques

La Gestion des risques d'ABE SCF intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques. L'adéquation du capital d'ABE SCF est aussi révisée mensuellement par le

comité des engagements. La gestion des risques d'ABE SCF, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger ABE SCF en matière de solvabilité, de liquidité, de risques de marché, de risque de crédit et de risque opérationnel.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'ABE SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'ABE SCF.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques d'ABE SCF qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques d'ABE SCF énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques d'ABE SCF opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques d'ABE SCF détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels d'ABE SCF, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, ABE SCF ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par Axa Bank Europe et Axa Banque. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe Axa sont disponibles dans son document de référence 2013.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres personnes physiques, tous liés au Groupe AXA. Au 31 décembre 2013, AXA Bank Europe SCF dispose de trois dirigeants responsables, Mr Geert Van De Walle, Directeur Général, Mr Emmanuel Ramé et Mme Marie-Cécile Plessix, tous deux Directeurs Généraux Délégués, qui siègent au Conseil d'administration. En sus des trois dirigeants responsables, le Conseil est composé de Mme Françoise Gilles, Mr Laurent Abensour, Mr Emmanuel Vercoestre (par ailleurs Président du Conseil) et Mr Dominique Bellec.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit. Les dirigeants responsables sont assistés par un comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entière responsabilité des décisions prises.

Les administrateurs, président du Conseil d'administration et directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, le président du Conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions.

Délégation en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale du 4 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, à hauteur de 40M€ et pour une durée de 26 mois à compter du 4 mai 2012. Ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice et devront le cas échéant être

renouvelées à l'occasion de l'assemblée générale annuelle 2014.

Jetons de présence

Lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2013, la résolution de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration a été adoptée.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Annexes

Au présent rapport sont joints les documents suivants :

- Annexe 1 : le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution, conformément à l'article R.225-102-1 du code de commerce.
- Annexe 2 : le tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux sur les territoires français et étranger.
- Annexe 3 : le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital.

Annexe 1

**Tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution
Conformément à l'article R. 225-102 du Code**

Nature des indications (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
I. Capital en fin d'exercice				
Capital social	28 095	111 095	111 095	111 095
Nombre d'actions émises	2 809 520	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions				
II. Opérations et résultats de l'exercice				
Chiffre d'affaires hors taxes	9 565	83 651	141 255	140 189
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(116)	(44)	5 240	7 612
Impôt sur les bénéfices	-	-	(1 387)	(2 702)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(130)	(54)	3 788	4 852
Montant des bénéfices distribués	-	-	3 332	4 665
III. Résultats par action				
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	0,35	0,44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0	0,34	0,44
Dividende attribué à chaque action*	0	0	0,30	0,42
IV. Personnel				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., oeuvres sociales)	-	-	-	-

* (dividende proposé au titre de l'exercice clos le 31/12/2013 : 0,42€ par action)

Annexe 2

**Tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux
(sur les territoires français et étranger)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires au 31 décembre 2013

Emmanuel Vercoustre		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Administrateur au conseil d'administration ou membre du conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe • AXA Banque (représentant d'AXA Bank Europe) • GIE AXA 	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	

Emmanuel Ramé		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur		<ul style="list-style-type: none"> • Monte Paschi Banque
Directeur général délégué et administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque 	

Geert Van de Walle		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Directeur général et administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Administrateur au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Fund • AXA Luxembourg Fund • AXA Open Fund Management 	
Bestuurder / Directeur	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Belgium Finance 	

Marie-Cécile Plessix		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur et directeur générale délégué au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	
Membre du directoire	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Banque 	

Laurent Abensour		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • Globex International (ex Oudinot Gestion) • Holding Vendôme 3 • Matignon Finance 	
Administrateur unique	<ul style="list-style-type: none"> • GIE AXA Trésorerie Europe 	
Gérant	<ul style="list-style-type: none"> • Finance Solutions S.A.R.L. (FINSO) 	

Françoise Gilles		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF 	

Dominique Bellec		
Fonctions et mandats	au sein du Groupe AXA	hors du Groupe AXA
Administrateur au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe SCF • AXA Bank Europe 	
Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> • AXA Bank Europe 	

Annexe 3

Tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital

TYPE DE DELEGATION	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	CONTENU DE LA DELEGATION	PLAFOND (VALEUR NOMINALE)	DELEGATION EN COURS DE VALIDITE OU UTILISEE
Augmentation de capital (<i>maintien du DPS</i>)	AGM 4 mai 2012	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 4 mai 2012 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 4 mai 2012	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du 4 mai 2012.

COMPTES SOCIAUX 2013

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, Banques Centrales,,,,	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	40 029	54 935
. A vue	40 029	54 935
. A terme	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
. Créances commerciales	-	-
. Autres concours à la clientèle	-	-
. Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 224 470	3 347 715
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	4	4
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	105	164
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	115	4
Comptes de régularisation	43 726	45 319
Total de l'Actif	4 308 449	3 448 141

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	622 084	493 402
. A vue	-	-
. A terme	622 084	493 402
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	3 537 471	2 786 094
. Obligations	3 537 471	2 786 094
. Autres dettes	-	-
Autres passifs	30 668	51 856
Comptes de régularisation	2 008	2 089
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres	-	-
<i>Capital souscrit</i>	111 095	111 095
<i>Primes d'émission, de fusion</i>	-	-
<i>Réserves</i>	180	-
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	92	(183)
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	4 852	3 788
<i>Résultat en Instance d'affectation (+/-)</i>	-	-
Total du Passif	4 308 449	3 448 141

Hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	-	-

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	512 470	511 070
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	20 000	-
Garanties reçues de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	2 750 000	2 750 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
Autres engagements		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements douteux		
	-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	140 189	141 255
Intérêts et charges assimilées	(130 827)	(133 222)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	-	-
Commissions (charges)	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(218)	(203)
Produit net bancaire	9 144	7 830
Charges générales d'exploitation	(1 531)	(2 589)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo corporelles et incorporelles	(59)	(65)
Résultat brut d'exploitation	7 553	5 175
Coût du Risque	-	-
Résultat d'exploitation	7 553	5 175
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant d'impôt	7 553	5 175
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	(2 702)	(1 387)
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
Résultat net	4 852	3 788

AXA Bank Europe SCF
Comptes sociaux
Liste des annexes 2013

- Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables
- Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT
- Note 3. Créances sur les établissements de crédit
- Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT
- Note 5. Obligations et autres titres a revenu fixe
 - Note 5.1. Portefeuilles titres
 - Note 5.2. Ventilation des titres
 - Note 5.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)
- Note 6. Opération avec les parties liées
 - Note 6.1. Prêts subordonnés : NEANT
 - Note 6.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT
 - Note 6.3. Opérations avec les entreprises liées :
 - Note 6.4. Participations et autres titres détenus à long terme :
- Note 7. Immobilisations
- Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation
- Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle
 - Note 9.1. Banques centrales : NEANT
 - Note 9.2. Dettes envers les établissements de crédit :
- Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT
- Note 11. Autres sommes dues : NEANT
- Note 12. Dettes
 - Note 12.1. Dettes représentées par un titre
 - Note 12.2. Durée résiduelle des dettes
- Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation
- Note 14. Provisions : NEANT
- Note 15. Provisions et dettes
 - Note 15.1. Provisions réglementées : NEANT
 - Note 15.2. Dettes subordonnées : NEANT
- Note 16. Capitaux propres
 - Note 16.1. Capitaux propres
 - Note 16.2. Décomposition du capital social
 - Note 16.3. Variations des capitaux propres
- Note 17. Instruments financiers à terme
- Note 18. Intérêts et produits assimilés
- Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT
- Note 20. Intérêts et charges assimilés
- Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire
 - Note 21.1. Commissions charges : NEANT
 - Note 21.2. Commissions produits : NEANT
- Note 22. Gains ou pertes
 - Note 22.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT
 - Note 22.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT
- Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Note 24. Charges générales d'exploitation
- Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes
- Note 27. Coût du risque : NEANT
- Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT
- Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT
- Note 30. Impôts sur les bénéfices

Note 1. Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'ABE SCF sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRBF n°91-01 du 16 janvier 1991 modifié des règlements n°2000-03 et 2005-04 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables applicables aux établissements de crédit.

La société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Faits marquants

Ressources

La société a procédé au début du second trimestre 2013, à une nouvelle émission d'obligations foncières, de 750 000K€ auprès d'ABE pour une durée de dix ans (série 8).

Instruments financiers

L'émission d'obligation foncière de 2013 ayant été achetée par AXA Banque Europe aucun contrat de couverture par un swap n'a été mis en place.

Engagements reçus

Le 11 décembre 2013 une convention de gage financier a été conclue entre AXA Bank Europe et AXA Bank Europe SCF pour un montant de 20 000 K€. L'objet de cette convention est de couvrir les obligations liées au swap BNP. La rémunération du gage s'élève à EUR3M+1.16%.

Eléments de l'actif

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus sur option, possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres RMBS sont issus du véhicule de titrisation d'AXA Banque Europe, Royal Street SA, une société d'investissement en créances institutionnelles de droit belge de certains crédits hypothécaires belges d'ABE.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Remarque : si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, fiscalement c'est un amortissement actuariel qui est requis et comptablement il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

Éléments du passif

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrées au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre :

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières. Les obligations foncières émises ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme de taux

La SCF constate à l'actif de son bilan des RMBS sur lesquelles elle perçoit un taux variable de type Euribor3 mois + marge. Au passif, la SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- servent un taux fixe, elles sont alors couvertes par un swap de taux d'intérêt dans lequel la SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois + marge. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.
- servent un taux variable de type Euribor 3 mois + marge.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme (hors plus values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont taxées à 0% depuis le 1er janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

La loi de finances rectificative de 2011 et 2013 ont institué une contribution exceptionnelle de 5% sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012 et de 10,7% sur ceux clos entre le 31/12/2013 et 31/12/2015. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250M€, AXA Banque Europe SCF n'est donc pas concernée.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Engagements sociaux

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services ainsi que dans le cadre d'une convention de gestion, AXA Bank Europe SCF s'appuie, sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Europe et sur le personnel d'AXA Banque.

Note 2. Caisses, banques centrales : NEANT

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
A vue	40 029	54 935
Comptes ordinaires Débiteurs	40 029	54 935
Créances rattachées	0	0
Prêts J/J	0	0
A terme	0	0
Comptes et prêts	0	0
Créances rattachées	0	0
Total	40 029	54 935

Note 4. Créances sur la clientèle : NEANT

Note 5. Obligations et autres titres a revenu fixe

Note 5.1. Portefeuilles titres

(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2013	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe			4 212 500		4 212 500	3 337 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			11 970		11 970	10 215
Total portefeuille titres	0	0	4 224 470	0	4 224 470	3 347 715

Note 5.2. Ventilation des titres

(en milliers d'euros)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Prix de remboursement	Valeur de marché	+/- Value	Emis en France Valeur nette	Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
Titres de placement :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPCVM de capitalisation												
OPCVM de distribution												
Titres de créances négociables												
Autres titres												
Créances rattachées												
Titres d'investissement :	4 224 470	0	4 224 470	0	4 224 470	4 224 470	4 324 860	112 360	0	4 224 470	0	4 224 470
Obligations	4 212 500	0	4 212 500	0	4 212 500	4 212 500	4 324 860	112 360	0	4 212 500	0	4 212 500
Créances rattachées	11 970	0	11 970	0	11 970	11 970			0	11 970	0	11 970
Participations et activité de portefeuille :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation												
Créances rattachées												
Total	4 224 470	0	4 224 470	0	4 224 470	4 224 470	4 324 860	112 360	0	4 224 470	0	4 224 470

Note 5.3. Obligations et autres titres à revenu fixe ventilées par échéances (valeur nette comptable)

(en milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement :	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres							
Titres d'investissement	0	0	0	4 212 500	11 970	4 224 470	3 347 715
Obligations	0	0	0	4 212 500	11 970	4 224 470	3 347 715

Note 6. Opération avec les parties liées

Note 6.1. Prêts subordonnés : NEANT

Note 6.2. Parts dans les entreprises liées : NEANT

Note 6.3. Opérations avec les entreprises liées :

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2013
Créances* :			
<i>Effets publics et valeur assimilées</i>			
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	39 984	46	40 029
- A vue	39 984	46	40 029
- A terme			
<i>Créances sur la clientèle</i>	0	0	0
<i>Obligations et autres titres de crédits</i>	0	4 212 500	4 212 500
Total des emplois	39 984	4 212 546	4 252 529
Dettes* :			
<i>Dettes sur établissements de crédit</i>	618 763	0	618 763
- A vue			
- A terme	618 763	0	618 763
<i>Dettes sur la clientèle</i>			
<i>Dettes représentées par un titre</i>	750 000	2 750 000	3 500 000
<i>Dettes subordonnées</i>	0	0	0
Total des ressources	1 368 763	2 750 000	4 118 763

*(hors créances et dettes rattachées)

AXA Bank Europe SCF

(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2013
Hors bilan - engagements donnés:			
<i>Engagement de financement :</i>	0	0	0
- en faveur d'établissements de crédits			
- en faveur de la clientèle			
<i>Engagement de garantie :</i>	0	0	0
- en faveur d'établissements de crédits			
- en faveur de la clientèle			
<i>Engagements sur titres</i>	0	0	0
Total des engagements donnés	0	0	0
Hors bilan - engagements reçus :			
<i>Engagement de financement :</i>	512 470	0	512 470
- reçu d'établissements de crédits	512 470	0	512 470
- reçu de la clientèle			
<i>Engagement de garantie :</i>	20 000		20 000
- reçu d'établissements de crédits	20 000		20 000
- reçu de la clientèle			
<i>Engagements sur titres</i>			
Total des engagements reçus	532 470	0	532 470

Axa Bank Europe SCF n'a conclu aucune transaction significative avec des parties liées à des conditions anormales de marché pour l'exercice clôturant au 31/12/2013.

Note 6.4. Participations et autres titres détenus à long terme :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Participations et autres titres	4	4
Autres immobilisations financières	4	4
Total	4	4

Note 7. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2012	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute 31/12/2013	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	341	0	0	0	341	236	105
Immobilisations corporelles	0				0		0
Total de l'actif immobilisé	341	0	0	0	341	236	105

Note 8. Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes de négociation :	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	0	0
Autres actifs :	115	4
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	4	4
Autres débiteurs divers	111	0
Créances rattachées	0	0
Comptes de régularisation actif :	43 726	45 319
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction	0	0
Pertes à étaler	0	0
Charges constatées d'avance	63	63
Charges à répartir	12 393	13 875
Produits à recevoir sur swap	31 270	31 381
Comptes de régularisation divers	0	0
Total	43 841	45 323

Note 9. Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle

Note 9.1. Banques centrales : NEANT

Note 9.2. Dettes envers les établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
A vue	0	0
Comptes ordinaires Créditeurs		
Dettes rattachées		
Emprunts JJ		
A terme	622 084	493 402
Comptes et emprunts	618 763	490 576
Dettes rattachées	3 321	2 826
Autres sommes dues	0	0
Total	622 084	493 402

Note 10. Comptes créditeurs à la clientèle : NEANT

Note 11. Autres sommes dues : NEANT

Note 12. Dettes

Note 12.1. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Obligations foncières	3 537 471	2 786 094
Obligations	3 500 000	2 750 000
Dettes rattachées	37 471	36 094
Autres dettes	0	0
Opérations sur titres	0	0
Total	3 537 471	2 786 094

Note 12.2. Durée résiduelle des dettes

(en milliers d'euros)	< à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	+ 5ans	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts Obligataires*						
Cover bonds	0	0	1 500 000	2 000 000	3 500 000	2 750 000
Emprunts à terme*	0	0	1 235	617 528	618 763	490 576
Autres dettes représentées par un titre						
Opérations sur titres						
Total	0	0	1 501 235	2 617 528	4 118 763	3 240 576

*(Hors dettes rattachées)

Note 13. Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes de négociation :	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	0	0
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	0	0
Autres passifs :	30 668	51 856
Primes sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dettes sur titres de transaction empruntés	0	0
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	0	0
Fournisseurs	2 648	3 196
Dettes sociales & fiscales	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0
Autres dépôts de garantie reçus	28 020	48 660
Autres créditeurs	0	0
Comptes de régularisation passif :	2 008	2 089
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan	0	0
Gains à étaler	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	627	489
Charges à payer dettes fiscales	1 380	1 600
Charges à payer swap	0	0
Autres comptes de régularisation	0	0
Total	32 675	53 945

Note 14. Provisions : NEANT

Note 15. Provisions et dettes

Note 15.1. Provisions réglementées : NEANT

Note 15.2. Dettes subordonnées : NEANT

Note 16. Capitaux propres

Note 16.1. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission	0	0
Réserve légale	180	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	92	(183)
Résultat de l'exercice	4 852	3 788
Résultat en instance d'affectation	0	0
Total	116 219	114 700

Note 16.2. Décomposition du capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	111 095	111 095
Nombre d'actions :		
- totalement libérées	11 109 520	11 109 520
- non libérées	-	-
Valeur nominale de l'action en euros	10	10

Note 16.3. Variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
A l'ouverture	111 095	0		0	(184)	3 788	114 700
Dividendes versés au cours de l'exercice						- 3 332	- 3 332
Augmentation de capital							
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			180		276	- 456	0
Résultat de l'exercice						4 852	4 852
A la clôture	111 095	0	180	0	92	4 852	116 220

Note 17. Instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit OCDE		Clientèle non financière		Montant notionnel gré à gré selon la durée résiduelle		
	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur			
	31/12/2013		31/12/2013		< 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Swaps de taux d'intérêt macro couverture	2 750 000					1 500 000	1 250 000
Total opérations fermes	2 750 000	-	-	-	-	1 500 000	1 250 000

Note 18. Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec les établissements de crédit	76 265	62 929
Comptes ordinaires débiteurs	15	18
Produits divers d'intérêts	76 250	62 911
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 923	78 326
Titres d'investissement	63 923	78 326
Total	140 189	141 255

Note 19. Revenus des titres à revenu variable : NEANT

Note 20. Intérêts et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec les établissements de crédit	45 640	48 277
Comptes ordinaires créditeurs	1	1
Comptes et emprunts à terme	17 886	18 402
Charges divers d'intérêts	27 753	29 875
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 098	81 893
Charges sur dettes constituées par des titres	82 089	81 890
Commissions	10	3
Autres intérêts et charges assimilées	3 089	3 051
Charges sur engagements de financement	3 089	3 051
Total	130 827	133 222

Note 21. Commissions, Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Note 21.1. Commissions charges : NEANT

Note 21.2. Commissions produits : NEANT

Note 22. Gains ou pertes

Note 22.1. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : NEANT

Note 22.2. Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : NEANT

Note 23. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	218	203
Charges divers d'exploitation bancaire	218	203
Total	218	203

Note 24. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts et taxes	275	139
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	146	48
Contribution Economique Territoriales (CET)	129	91
Services extérieurs	1 256	2 450
Autres services extérieurs	1 256	2 450
Total	1 531	2 589

Note 25. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	59	65
Immobilisations incorporelles	59	65
Total	59	65

Note 26. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	PwC		MAZARS	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Audit				
Commissariat aux comptes, certification,	72	30	75	37
Total	72	30	75	37

Note 27. Coût du risque : NEANT

Note 28. Gains ou pertes sur actifs immobilisés : NEANT

Note 29. Résultat exceptionnel : NEANT

Note 30. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012	
Base imposable aux taux de	33,33%	3%	33,33%	3%
Au titre du résultat courant	7553		4190	
Au titre du résultat exceptionnel	0		0	
Imputation des déficits	0		-89	
Bases imposables	7553	3333	4101	
Impôt correspondant	2518	100	1367	
+ contributions 3,3%	83		20	
Impôts comptabilisé	2602	100	1387	0
TOTAL	2 702		1 387	



BANK EUROPE SCF

Société de Crédit Foncier

AXA BANK EUROPE SCF

Société Anonyme au capital de 111.095.200 euros
Siège social : 203/205 rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 Cedex France
525 010 880 RCS Créteil

(ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration menés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les procédures de contrôle interne applicables à la Société. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 20 mars 2014.

**I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est un établissement de crédit agréé en qualité de société financière et disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2013 son quatrième exercice social.

A. Composition du conseil d'administration

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Au 31 décembre 2013, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Françoise GILLES ;
- Madame Marie-Cécile PLESSIX ;
- Monsieur Laurent ABENSOUR ; et



- Monsieur Dominique BELLEC.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2013 :

- Non renouvellement de Alain Symkens de ses fonctions d'administrateur et de membre et secrétaire du comité d'Audit avec effet le 23 mai 2013, date de l'assemblée générale ;
- Démission de Madame Irina Buchmann de ses fonctions d'administrateur et de Présidente du Comité d'Audit avec effet au 09 décembre 2013.
- Cooptation par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 de Madame Françoise Gilles en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir par Madame Irina Buchmann, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2015.
- En vue de se conformer aux exigences de l'article 88 alinéa 1 (e) la directive 2013/36/UE, révocation par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 de Monsieur Emmanuel Vercoustre de ses fonctions de directeur général et de dirigeant responsable au sens de l'article 515-13 du Code monétaire et financier, avec effet immédiat. Monsieur Vercoustre reste cependant administrateur et Président du conseil d'administration de la Société.
- Révocation par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 de Monsieur Geert Van De Walle de ses fonctions de Directeur Général Délégué, avec effet immédiat.
- Nomination par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 de Monsieur Geert Van De Walle en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes d'exercice clos au 31 décembre 2015.
- Nomination par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 de Madame Marie-Cécile Plessix en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes d'exercice clos au 31 décembre 2015.

B. Fonctionnement du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par



des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises ;

- le 19 mars
- le 14 juin
- le 13 septembre
- le 09 décembre

sur convocation de son Président. Le cabinet FIDES, contrôleur spécifique, a été convoqué à chacune de ces réunions.

Les principales questions suivantes ont été abordées par le conseil d'administration durant l'exercice 2013 :

Mars 2013 :



- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
 - Proposition d'affectation du résultat,
 - Compte-rendu des travaux du comité d'audit,
 - Présentation de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
 - ,
 - Renouvellement du mandat de 5 administrateurs (Vercoustre, Van De Walle, Plessix, Buchmann, Abensour),
 - Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (2nd trimestre 2013),
 - Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation de pouvoirs en vue de les réaliser,
 - Constatation du non renouvellement du mandat de Mr Alain Symkens, administrateur et secrétaire du comité d'Audit, et proposition de désignation d'un nouveau secrétaire
- Convocation de l'Assemblée Générale de la Société,

Juin 2013 :

- Nomination de Monsieur Emmanuel Vercoustre en tant que président du Conseil d'administration et attribution des pouvoirs de direction générale au président du Conseil d'administration,
- Confirmation des directeurs généraux délégués dans leurs fonctions,
- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, et plus spécifiquement une convention cadre de mobilisations de créances (billet à ordre hypothécaire) entre la Société et AXA Banque ; une convention de mobilisation de créances relative au billet à ordre émis par AXA Banque et souscrit par la Société pour un montant nominal maximum de 468.000.000 d'euros (conventions finalement non abouties et qui feront le cas échéant l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil d'Administration).
- Renouvellement du programme Euro Medium Term Notes de la Société



- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (3^{ème} trimestre 2013),
- Compte-rendu sur le rapport de recommandations d'audit,

Septembre 2013

- Examen et arrêté de l'état intermédiaire des comptes semestriels de la Société pour le premier semestre 2013,
- Compte-rendu des travaux du comité d'audit,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (4^{ème} trimestre 2013),
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières,
- Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser,

Décembre 2013

- Renouvellement des mandats du contrôleur spécifique titulaire et du contrôleur spécifique suppléant,
- Autorisation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, en particulier la convention de Gage Financier entre la Société et AXA Bank Europe qui a pour objet de renforcer la collatéralisation de la Société en vue de garantir le respect de la limite grand risques de la Société envers la société BNPP au titre des contrats de dérivés (SWAP) conclus entre la Société et BNPP, Constatation de la démission de Madame Irina Buchmann de ses fonctions d'administrateur et de Présidente du Comité d'Audit et cooptation de Madame Françoise Gilles,
- Modification de la gouvernance de la Société afin de se conformer aux exigences de la directive 2013/36/UE (Directive CRD IV) - révocation de Monsieur Emmanuel Vercoustre de ses fonctions de Directeur Général, révocation de Monsieur Geert Van de Walle de ses fonctions de Directeur Général Délégué et nomination de ce dernier à la fonction de Directeur Général,
- Nomination de Madame Marie-Cécile Plessix en tant que nouveau Directeur Général Délégué,
- Modification du règlement intérieur du comité d'Audit et de la Composition du Comité d'Audit,



- Composition du comité des engagements,
- Approbation du programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'obligations foncières (1er trimestre 2014),
- Autorisation de remboursement par la Société de la totalité de la tranche n°1/ Série n°8 d'obligations foncières,

Autorisation de procéder à des émissions obligataires par la Société et délégation des pouvoirs en vue de les réaliser.

2. *Comités*

Au 31 décembre 2013, le conseil d'administration a constitué deux comités : un comité d'audit et un comité des engagements.

Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces comités ainsi que de leurs décisions.

a. Comité d'audit

Au 31 décembre 2013 le comité d'audit est composé de :

- Madame Françoise Gilles Présidente
- Monsieur Laurent ABENSOUR,
- Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE.

Modification de la composition du Comité d'Audit durant l'exercice 2013 :

- Le mandat de membre et secrétaire du Comité d'Audit de Monsieur Alain Symkens arrivant à échéance en même temps que son mandat d'administrateur, c'est-à-dire lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2013, il a été proposé lors du comité d'Audit du 19 mars 2013 et ratifié par le Conseil d'Administration du 19 mars 2013 que Madame Marie-Cécile Plessix, administrateur, devienne membre du comité d'Audit en remplacement de Monsieur Alain Symkens, avec effet en date du 23 mai 2013.
- Suite à la nomination de Madame Marie-Cécile Plessix au poste de Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 09 décembre 2013, et l'incompatibilité de cette fonction avec le poste de membre du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a ratifié la nomination de Monsieur Emmanuel Vercoustre, administrateur et Président du Conseil d'Administration, au poste de membre du comité d'Audit de la Société.
- Madame Irina Buchmann a démissionné le 4 décembre 2013 de sa fonction de membre et Présidente du comité d'Audit avec effet au 09 décembre 2013, madame Françoise Gilles a été nommée membre et Présidente du Comité d'Audit par le conseil d'administration du 09 décembre 2013 avec effet immédiat.

Activité du Comité d'Audit durant l'exercice 2013 :

Le 1^{er} comité d'audit s'est réuni le 19 mars 2013 afin d'examiner les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Durant ce même comité sont présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques.

Le second comité d'audit s'est tenu le 13 septembre 2013. Monsieur Emmanuel RAME y a présenté les données comptables et financières arrêtées au 30 juin 2013.

Sont également présentés les travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de conformité et du contrôle de risques.

b. Comité des engagements

Au 31 décembre 2013 le comité des engagements était composé de

- Monsieur Alain WAUTHIER, Président ;
- Monsieur Geert VAN DE WALLE ;
- Monsieur Emmanuel RAME ;
- Madame Ingrid CHARRIER ;
- Monsieur Jean-Charles MOULAERT ;
- Monsieur Christophe CROMBEZ ;
- Monsieur Philippe FONTEYN.

Modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice 2013 :

- Démission de Monsieur Bin Sabir et désignation de Monsieur Alain Wauthier, déjà membre, au titre de Président du Comité des Engagements,
- Révocation de Monsieur Vercoustre, suite à la révocation de ses fonctions de Directeur Général et, en conséquence, à son impossibilité d'être membre du comité des engagements, conformément au règlement intérieur du Comité des Engagements.
- Révocation de Madame Dalia Noskowicz,
- Désignation de Monsieur Emmanuel RAME.

Le comité des engagements s'est réuni 12 fois en 2013 et le gros de ses travaux se sont concentrés sur :

- La gestion des indicateurs prudentiels et de de gestion ALM.
- Les décisions en deuxième trimestre de 2013 relatives à l'émission de la série 8 à taux variable et de l'acquisition de parts de titrisations supplémentaires issus par le véhicule RS3..

3. Directeurs généraux délégués

Au 31 décembre 2013, la Société compte deux directeurs généraux délégués : Monsieur Emmanuel RAME et Madame Marie-Cécile PLESSIX.



Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2013, Monsieur Geert Van De Walle a été révoqué de sa fonction de directeur général délégué avec effet le 9 décembre 2013, et Madame Marie-Cécile Plessix a été nommée en tant que nouveau directeur général délégué par le conseil d'administration du 9 décembre 2013 avec effet immédiat.

C. Les principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

Lors des nominations par le conseil d'administration du Président, du Directeur Général et des Directeurs Général Délégués, il a été décidé qu'ils ne soient pas rémunérés pour ces fonctions.

D. Code de gouvernement d'entreprise

Il est précisé que la Société comprend, y compris AXA Bank Europe, uniquement sept (7) actionnaires (la structure exacte du capital de la Société figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

E. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A. Rappel des objectifs des procédures de contrôle interne

Les objectifs du système de contrôle interne sont fixés par le conseil d'administration.

Ces objectifs sont les suivants :

- vérifier que les opérations réalisées par la Société ainsi que son organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, en particulier les conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information ;
- assurer le respect des objectifs assignés par le conseil d'administration, lesquels découlent du plan stratégique de l'établissement de crédit soumis à l'organe délibérant et qui ensuite sont traduits en actions, procédures et opérations.

Il est rappelé qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne toutefois pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

B. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La Société est soumise ainsi que l'ensemble des établissements bancaires aux dispositions du Règlement CRBF 97-02 relatives au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elle organise en conséquence son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce Règlement.

Le dispositif de contrôle interne de la Société repose sur ceux d'AXA Bank Europe et d'AXA Banque.

Conformément à la réglementation, ce dispositif s'organise sur 2 niveaux de contrôles ; le contrôle permanent et le contrôle périodique. Transversalement, une filière « Risques » permet un suivi précis des différentes natures de risque (liquidité,...).

La responsabilité de ses entités a été confiée aux responsables d'AXA Bank Europe ayant les mêmes fonctions ; Monsieur Frank HELSLOOT pour le contrôle périodique et Madame Tatiana POSTIL pour le contrôle permanent. Le responsable des Risques est Monsieur Dominique BELLEC.

Le suivi de la conformité est assuré par le responsable de la conformité d'AXA Banque compte tenu de ses connaissances dans la réglementation bancaire et financière française. Au 31 décembre 2013, cette fonction était assurée par Monsieur Jérôme Moussay.

C. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Gestion des risques de la Société intervient dans le cadre des exigences du Comité de Bâle qui requiert que les banques disposent d'un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP).

La gestion des risques de la Société, sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs de la Société en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité.

Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques de la Société sont décrits dans une charte de gestion des risques de la Société.

Cette gestion des risques se base sur une cartographie des risques de la Société qui est aussi intégrée dans la charte de gestion des risques précitée.

Reprenant les grandes catégories de risques applicables aux banques, cette cartographie des risques de la Société énumère les risques de cette société qui sont matériels à ses activités et objectifs. Elle les distingue de ceux qui ne le sont pas ou qui ne s'appliquent pas à ses activités.

La cartographie des risques de la Société opère aussi une distinction entre les risques matériels qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui ne sont atténués que par des processus de gestion des risques.

Enfin, la charte de gestion des risques de la Société détaille la gouvernance, l'ensemble des mesures prises pour gérer les risques matériels de la Société, les limites en place ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci.

D. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. Convention d'externalisation et de fourniture de services

Les moyens techniques, comptables, informatiques et en termes de contrôle dont dispose la Société lui sont fournis par AXA Bank Europe et AXA Banque (France), notamment selon les conditions et modalités décrites dans les conventions d'externalisation, à savoir:

- une convention de gestion par laquelle elle délègue à AXA Bank Europe, conformément à l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement de ses prêts, créances assimilées (en particulier les titres souscrits auprès de véhicules de titrisation éligibles), titres et valeurs ainsi que sa gestion financière et sa gestion actif-passif (ALM);
- une convention d'externalisation et de fourniture de services, par laquelle elle confie à AXA Bank Europe et AXA Banque l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour l'entreprise de sa qualité de société financière soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier.



2. Système d'information comptable

AXA Banque utilise "SAB". Ce logiciel permet la tenue de la comptabilité et la production des états comptables. AXA Banque a créé au sein de "SAB" une entité distincte représentant l'entreprise, et assurant la ségrégation de l'activité de la Société.

Le logiciel "SAB" permet d'extraire l'ensemble des informations comptables de la Société, en assurant une parfaite piste d'audit.

L'ensemble des enregistrements comptables est effectué conformément aux normes comptables françaises et actualisé en fonction d'éventuelles modifications réglementaires.

D'un point de vue des reporting réglementaires, l'entreprise a migré en milieu d'année 2013 sur le progiciel INVOKE. Les états réglementaires SURFI/Bâle II ont été paramétrés afin d'être établis de manière automatisée. Des rapprochements mensuels sont réalisés entre l'outil de gestion SOPHIS et la plateforme comptable composée des outils "EVOLAN" et "SAB".

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par le département comptable d'AXA Banque.

E. Description du dispositif de contrôle comptable

1. Procédures relatives au traitement comptable des opérations

Le dispositif de contrôle comptable d'ABE SCF est constitué :

- d'un premier niveau centralisé à la direction financière et juridique, en charge du contrôle et de la justification de la comptabilisation des opérations réalisées par la comptabilité générale et par le service de la trésorerie;
- d'un second niveau rattaché fonctionnellement au Contrôle Permanent & Conformité.

Les contrôleurs comptables formalisent les résultats des contrôles dans l'outil interne de gestion des contrôles (Comet) et assurent un reporting de ces activités.

L'organisation des contrôles, avec les objectifs de contrôle spécifiés, permet de couvrir l'ensemble de l'activité.

2. Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit



La qualité et la fiabilité de la piste d'audit est assurée par une organisation fondée sur la séparation des tâches et l'utilisation du progiciel ECM interfacé au moteur bancaire SAB :

- La comptabilisation des opérations réalisées par la trésorerie est générée automatiquement dans SAB à partir de l'application de gestion ECM ;
- Le service contrôle comptable assure le contrôle de la justification et de la documentation des écritures comptables ainsi que la révision des écritures enregistrées manuellement dans l'applicatif comptable ;
- Les schémas comptables ont été définis et paramétrés par les services Comptabilité et Projets Finances.

Le dispositif est sécurisé par un système de sécurité deshabilitations qui sont revus périodiquement.

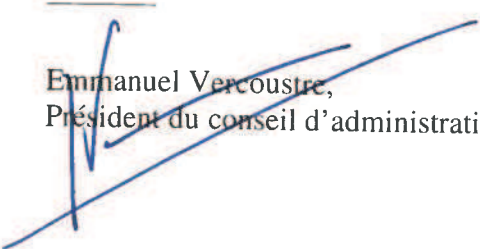
La qualité de la piste d'audit fait partie intégrante des points sous revue des Commissaires aux comptes. Leurs conclusions, sur ce point, n'ont pas relevé d'insuffisance notable.

3. Résultat des contrôles comptables

Les contrôles comptables de l'activité d'ABE SCF ont été réalisés, en 2013, selon un programme de contrôle prédéfini qui couvre l'ensemble des postes.

Les résultats de ces contrôles n'ont pas révélé d'anomalie de nature à remettre en cause la qualité de l'information comptable et financière de ABE SCF.

Le 20 mars 2014


Emmanuel Vercoustre,
Président du conseil d'administration

AXA BANK EUROPE SCF

Société anonyme au capital de 111 095 200 €
Siège social : 203 - 205 rue Carnot, 94138 Fontenay sous Bois Cedex
RCS : Créteil 525 010 880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2013

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AXA BANK EUROPE SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié

des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives.

Votre société détient des positions sur titres d'investissement présentés en note 5 de l'annexe. La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres d'investissement. Nous avons examiné le classement comptable et le dispositif de contrôle relatif à la détermination des paramètres utilisés pour l'appréciation des risques de non remboursement des titres à leur échéance et la détermination des éventuelles dépréciations et provisions destinées à couvrir ces risques.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

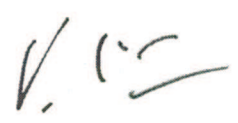
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT



PIERRE CLAVIE

MAZARS



MAX DONGAR

AXA BANK EUROPE SCF

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société AXA BANK
EUROPE SCF

Exercice clos le 31/12/2013

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2013*

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la société AXA BANK EUROPE SCF**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AXA BANK EUROPE SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2013*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**AXA BANK
EUROPE SCF**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

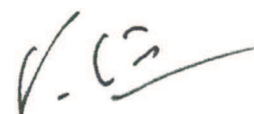
*Exercice clos le 31
décembre 2013*

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**



Pierre CLAVIE

MAZARS



Max DONGAR

AXA Bank Europe SCF

**Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 111.095.200 Euros**

203/205 rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 PARIS

Siren : 525 010 880 RCS CRETEIL

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

**SUR LES MODES ET RÉSULTATS D'ÉVALUATION ET LES MÉTHODES DE
RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES**

AU 31 DECEMBRE 2013

En application de l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

En notre qualité de contrôleur spécifique de la société AXA Bank Europe SCF et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2013 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité du Président Directeur Général de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2013.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

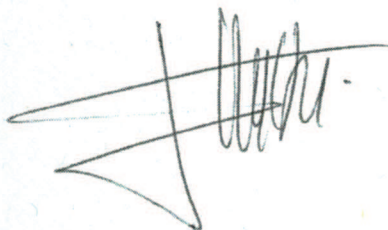
- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2013,
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant.

Paris, le 20 mai 2014

Le contrôleur spécifique
FIDES AUDIT
représenté par Stéphane MASSA





RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES IMMEUBLES
au 31 décembre 2013

Axa Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme des prêts à l'habitat accordés en Belgique par la société Axa Bank Europe.

Le présent rapport relatif à l'évaluation des biens immobiliers est établi en application des dispositions de l'article 5 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 31 décembre 2013.

I. Rappel de la réglementation : mode d'évaluation, et méthode de réévaluation

L'évaluation des immeubles financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du Code monétaire et financier est régie par les articles 1 à 5 du Chapitre 1 du règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat.



A. Evaluation des immeubles

Article 1er. – Les immeubles « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 515-14 et L. 515-35 du code monétaire et financier » (*arrêté du 23 février 2011*) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'article 4 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 a remplacé les articles L515-14 et L515-35 du Code Monétaire et Financier par les articles L.513-3 et L.513-29.

Article 2. – « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (*arrêté du 23 février 2011*);

Article 4. – « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. » (*Arrêté du 7 mai 2007*)

B. Réévaluation des immeubles

Article 3. – « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre du règlement no 97-02:

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel. »; (*arrêté du 23 février 2011*)



II. Méthode et procédure utilisées par Axa Bank Europe

A. Evaluation des immeubles

La valeur initiale de l'immeuble financé est égale

- au coût total de l'opération initiale (CTO), celui-ci étant défini comme la valeur du bien inscrite dans l'acte de vente, hors droits et frais, ou
- à la valeur du bien augmentée de la valeur des travaux dans le cas de financement d'aménagements, ou
- à la valeur déterminée par expertise indépendante (y inclus valeur pro-fisco par notaire), le cas échéant.

Plus précisément, lors de l'octroi du prêt par AXA Bank Europe, les méthodes suivantes d'évaluation peuvent être utilisées:

- expertise sur place par un expert indépendant pour les catégories suivantes :
 - ⇒ But mixte (dont la partie privée $\geq 50\%$)
 - ⇒ Crédit de placement (Branche 23)
 - ⇒ Immeubles de rapport
 - ⇒ Gages spéciaux
 - ⇒ Nouvelle construction où le maître d'œuvre effectue lui-même + de 10% des travaux
 - ⇒ Toute autre garantie pour laquelle l'analyste Crédit estime qu'une expertise est nécessaire.

- évaluation des immeubles sur base du dossier client par le système informatique. Le dossier inclut idéalement une photo et une description de l'immeuble, lequel doit répondre à des normes de qualité suffisantes pour être retenu comme garantie, et est évalué dans son usage actuel, sans présager des éventuelles transformations et droits à construire résiduels. La valeur retenue est définie selon le tableau suivant :

♦ Achat	100% du prix d'achat comme mentionné dans l'acte (hors frais de notaire et autres frais)
♦ Donation	100% de la valeur pro fisco (valeur minimum fiscalement acceptable, déterminée par le notaire)



♦ Succession	100% de la valeur pro fisco (valeur minimum fiscalement acceptable, déterminée par le notaire)
♦ Construction neuve	100% du prix de construction (= valeur du terrain + valeur de la construction HORS TVA et autres frais)
♦ Transformations	maximum 80% des devis (hors frais de notaire, honoraires architecte, TVA, salaire coordinateur de sécurité);

Pour ce qui est d'ABE SCF, le montant de l'ensemble des prêts garantis par un même bien immobilier ne dépasse pas 480.000 euros, permettant ainsi l'application du cadre dérogatoire défini à l'article 2 du règlement 99-10.

Dès lors, la valeur initiale des biens pourra se baser sur le coût total de l'opération et, en particulier, il n'y a pas lieu de recourir systématiquement à un expert indépendant pour le calcul de la valeur initiale des biens. Par contre, si un expert indépendant a estimé la valeur initiale de l'immeuble, c'est bien cette estimation qui sera retenue pour l'évaluation de l'immeuble.

Dans la plupart des cas, la valeur des immeubles est donc établie par le prix dans le compromis de vente. Cette valeur doit être confirmée par le notaire chargé de la vente de la maison et de la passation de l'acte hypothécaire. En cas de construction, en plus de la valeur du terrain (confirmée par le notaire), le coût de construction sans TVA, sans frais d'architecte et coordinateur de sécurité est pris en considération pour déterminer la valeur du bien. Le contrôle systématique par le notaire de la valeur des immeubles, s'il ne constitue pas, en tant que tel, une expertise, permet donc d'apporter une validation externe de la corrélation entre la valeur de l'immeuble et son prix de vente.

Ceci permet d'avoir une politique limitant les expertises individualisées par expert indépendant.

B. Réévaluation des immeubles

Après leur apport en garantie, la valeur des immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique en application de l'article 3 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier.

La valeur des immeubles est actualisée via l'indexation sur les indices fournis par le bureau STADIM, organisme d'étude et de conseil en matière immobilière. Ces indices sont établis pour chaque commune de Belgique et pour trois types de biens. Les indices de prix des logements sont calculés à partir des données de transactions immobilières enregistrées par le bureau des enregistrements en Belgique. Plus spécifiquement, le bureau STADIM traite les données reçues de l'Institut National de Statistique (INS), dont



Les informations proviennent elles-mêmes de l'Administration de l'Enregistrement du Service Public Fédéral Finances, qui se fonde sur les actes notariés

Définition et calcul des indices de prix des logements anciens :

Les indices STADIM des prix des logements fournissent une mesure étalée sur plusieurs années des évolutions de prix des logements anciens à qualité constante. Le prix retenu est le prix net vendeur, hors frais de notaire et commission d'agence.

Les indices portent uniquement sur les maisons, les appartements et les terrains à bâtir. Afin d'éviter les transactions atypiques, les biens non standards tels que les chambres, lofts, garages, ateliers ou châteaux et les acquisitions effectuées par des professionnels de l'immobilier sont exclus des calculs. De plus, on ne retient que les biens :

- acquis en pleine propriété par une vente de gré à gré ;
- destinés à un usage strict d'habitation.

Réception et prise en compte des indices :

Nous recevons annuellement des mises à jour des indices annuels bruts de prix de logement par commune.

Les indices de l'année 2012 sont rendus disponibles par Stadim au cours du dernier trimestre 2013. Ils sont implémentés dans la base de données de Axa Bank Europe vers fin 2013. Il existe donc un décalage d'approximativement 1 an par rapport à l'évolution réelle du marché immobilier en Belgique.

**III. Résultats**

Informations relatives au pool mobilisé à fin décembre 2013.

Evaluation des immeubles financés apportés en garantie (en milliers d'euros)	
⁽¹⁾ Valeur initiale	^{(2) (3)} Valeur réexaminée (statistique)

PRETS HYPOTHECAIRES	10,144,440.34	14,281,216.37
----------------------------	----------------------	----------------------

⁽¹⁾ sans application du principe pari passu.

⁽²⁾ valeur déclarée à l'Autorité de contrôle prudentiel dans l'état « Elément de calcul du ratio de couverture et de contrôles des limites » prévu par l'instruction n°2012-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel.

⁽³⁾ avec application du principe pari passu.

AXA Bank Europe SCF**Geert Van De Walle – Directeur Général**

16

mai

2014

**ANNEXE**

Pour des raisons de clarté et de concision, le tableau ci-dessous présente les indices moyens STADIM par région, et non ceux par commune utilisés pour l'indexation effective des biens. Ces indices se basent sur les mêmes données de transactions à des niveaux de granularité spatiale différents, et peuvent donc être dérivés l'un de l'autre.

	Indice STADIM 2012 par rapport à l'indice STADIM 2011 ⁽¹⁾		Valeur réexaminée des immeubles financés apportés en garantie ⁽²⁾
	Maison	Appartement	(en milliers d'euros)
Région de Bruxelles-Capitale	100.25	106.76	1,311,293.07
Région flamande	102.87	105.55	8,414,075.18
Région wallonne	101.39	106.58	4,555,848.12

⁽¹⁾ L'indice stadim présenté correspond à l'évolution entre les indices 2012 et 2011 tels que publiés sur le site www.stadim.be.

⁽²⁾ La ventilation de la valeur des biens immobiliers en garantie entre les trois régions de la Belgique est basée sur la distribution géographique des crédits hypothécaires en valeur, telle qu'elle a été publiée dans les rapports trimestriels aux investisseurs.